



# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

## Haltegarderie

SAISON D'HIVER 2020-2021

\*\*\*\*\*

### ARTICLE 1 : Définition de la structure

Il s'agit d'une structure de garde collective, gérée par la SEMLORE, ayant pour vocation d'accueillir les jeunes enfants de 6 mois à 5 ans inclus. La capacité d'accueil se fait dans la limite des places disponibles.

Deux structures d'accueil sont mises à votre disposition :

- **Club les Marmottes Bâtiment les Pitchounets- Centre Station – 05200 LES ORRES.** -  
**Club les Marmottes Bâtiment La Farandole-Bois Méan 1800- 05200 LES ORRES.**

### ARTICLE 2 : Conditions d'adhésion

L'inscription est obligatoire pour tous les enfants concernés. Elle correspond à un engagement pour la durée de l'inscription. Le dossier d'inscription doit être dûment rempli.

Les dossiers d'inscriptions sont envoyés après votre réservation par mail, il vous appartient de les télécharger, les remplir et les transmettre à la garderie dès l'inscription.

Sans ce document, la réservation ne pourra pas être prise en compte.

**Attention : La formule ski+club enfants est gérée par l'école de ski.**

### ARTICLE 3 : Fonctionnement

Les structures sont ouvertes :

Les Pitchounets du 19 décembre au 28 mars de **9h00 à 16h30 ou 17h** du Dimanche au Samedi.

La Farandole du 20 décembre au 18 avril de **9h à 16h30 ou 17h00** du Dimanche au Vendredi (**fermée le Samedi**<sup>1</sup> jusqu'au 28 mars).

---

<sup>1</sup> Le Samedi, les enfants seront pris en charge au club les Marmottes du Centre Station Bâtiment Les Pitchounets.

La responsable est garante du respect du règlement de fonctionnement. En son absence, la continuité de la fonction de direction et la responsabilité du fonctionnement, est assurée par les responsables adjointes.

Les parents s'engagent à respecter les horaires de fermeture<sup>1</sup>.

Pendant le temps de garde, l'enfant inscrit est sous la responsabilité du personnel.

Lors du départ de l'enfant, celui-ci ne sera remis qu'aux représentants légaux ou aux personnes autorisées à récupérer l'enfant et sur présentation d'une pièce d'identité.

**Aucun enfant ne sera remis à un mineur**, même si c'est son frère ou sa sœur.

Si aucune personne ne se présente pour récupérer l'enfant, la responsable contactera les parents ou les personnes autorisées. Sans réponse des parents, la responsable prévendra la gendarmerie qui prendra les mesures qui s'imposent.

La SEMLORE décline toutes responsabilités en dehors des horaires du club des Marmottes.

**En cas de maladie infectieuse, de fièvre ou de maladie grave pouvant compromettre la santé des enfants de cette collectivité, l'enfant ne sera pas admis.**

**En cas de fièvre supérieure à 38,5, diarrhée ou autre, le personnel vous contactera afin de venir chercher votre enfant. Si vous n'êtes pas joignable le personnel de la structure contactera le 15 qui indiquera la procédure à suivre.**

**En cas d'accident ou de maladie à caractère grave, la responsable prévendra les parents et se réservera le droit d'appeler un médecin ou de faire conduire l'enfant dans un centre hospitalier : les parents ayant signé lors de l'inscription une autorisation de soins et d'hospitalisation dont la charge sera à leurs frais.**

En cas de comportement pouvant troubler ou mettre en danger les autres enfants, et après consultation du personnel, des parents et de la SEMLORE, l'enfant pourra être exclu de la structure.

#### **ARTICLE 4 : Prise de repas sur place**

Pour les enfants restants la journée, le repas devra être fourni par la famille dans **une boîte hermétique**, il sera réchauffé sur place.

#### **ARTICLE 5 : Matériel à fournir**

**Toutes les affaires de l'enfant doivent porter son nom et son prénom.**

**Pour tous les enfants:** boîte de mouchoirs, dans un petit sac : un change complet (slip, Tee-shirt, pantalon, chaussettes, pull...), une bouteille d'eau ou un biberon d'eau pour l'enfant qui ne boit pas d'eau du robinet.

**Pour les enfants qui portent des couches**, il faudra ajouter à la liste précédente : des couches (au moins 3), lingettes ou autres produits utilisés, sérum physiologique.

---

<sup>1</sup> Tout retard sera facturé. Toute heure commencée est due.

**Pour les enfants qui pratiquent le ski**, l'enfant (à partir de 3 ans) devra ajouter également: ses Skis, chaussures de ski, lunettes, casque, gants, combinaison de ski, collants à mettre sous la combinaison de ski, crème solaire et un petit sac pour y mettre ses affaires de rechange.

***Pour un séjour serein : Doudou et sucette suivant les besoins.***

**Par ailleurs, les parents devront fournir le goûter pour les enfants allergiques et pour les bébés de 6 mois à 12 mois.**

### **ATTENTION :**

Le port de colliers, chaînes et autres bijoux est interdit, ainsi que tous objets pouvant présenter un danger pour l'enfant et les autres.

La SEMLORE décline toutes responsabilités en cas de perte ou de détérioration des vêtements, bijoux et objets laissés dans les locaux. Il est recommandé aux familles de noter les affaires de leur(s) enfant(s).

**Il est interdit de pénétrer dans les locaux avec du matériel inadapté (bâtons, skis, surf, luge...) sauf si ce matériel est celui que l'enfant utilisera pour la formule ski+club enfants.**

Toute dégradation de matériel ou des locaux faite par un enfant sera facturée aux parents.

**Il est strictement interdit de prendre des photos ou de filmer à l'intérieur des locaux.**

### **ARTICLE 5 : Conditions particulières pour l'achat de prestation par la centrale de réservation**

Le client est informé que d'autres forfaits que ceux vendus par la centrale de réservation existent, ils peuvent être consultés sur [le site des Orres](#)

La totalité de l'achat est réglée auprès de la centrale de réservation.

Le dossier d'inscription (fiche sanitaire) est obligatoire pour finaliser la réservation ; Les formulaires sont envoyés après votre réservation par mail, il vous appartient de les télécharger, les remplir et les transmettre à la garderie dès l'inscription.

### **ARTICLE 6 : Acceptation**

Le fait de confier un enfant au club des Marmottes implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Le non-respect du règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.